

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-10-4-9

Séance du vendredi 3 juillet 2009

MISE EN PLACE DE LA MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES D'ALZHEIMER : CONVENTION AVEC NOS DEUX PARTENAIRES, L'ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE (APAMAD) ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU RESEAU ALSACE GERONTOLOGIE (APRAG)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2008-5-4-1 du 11 décembre 2008 Budget Primitif 2009 Actions en faveur des personnes âgées,
- VU la convention entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Général en date du.....

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les conventions avec l'APAMAD et l'APRAG et autorise le Président à les signer

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions